



ARRETE N° 59/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR FETE NATIONALE
Champ de foire, rue Taillard et rue Couperin
Lundi 13 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale, la Mairie organise un spectacle pyrotechnique au Champ de Foire, le lundi 13 juillet 2026 à 23h,

Considérant qu'en raison de cette manifestation, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : - A l'occasion de la fête nationale le champ de foire sera occupé pour recevoir le spectacle pyrotechnique du lundi 13 juillet à 12h00 au mardi 14 juillet à 02h00 au Champ de Foire.

ARTICLE 2 : - Un périmètre de sécurité sera établi par le Service Technique de la commune

ARTICLE 3 : - La Gendarmerie pourra être amenée à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Elle pourra également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er et 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes Rabutin
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 02 juillet 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

